

Réf. DI – AM – APE – 2022-2023/001 – Rôle des parents, contacts avec la communauté éducative

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Nul n'ignore le rôle essentiel que les parents doivent jouer dans l'éducation et les apprentissages de leurs enfants.

La réussite scolaire est toujours le fruit d'une collaboration étroite entre l'école et la famille. Nous faisons donc appel à vous pour nous aider dans notre tâche formative.

1. Afin de nous assister et de jouer un rôle actif dans les études de votre enfant, n'oubliez pas de consulter chaque jour son **JOURNAL DE CLASSE**. N'oubliez pas de le signer.

Dans le journal de classe, vous trouverez tous les renseignements concernant le travail et le comportement, les leçons vues, les travaux à faire, les remarques des professeurs, les retards et les licenciements éventuels... ainsi que des avis concernant la vie de l'école.

2. Prenez connaissance du **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**. Il concerne les obligations des élèves, mais aussi celles des parents. Ce règlement a pour objectif de permettre à chacun de vivre sereinement à l'école, en entretenant les meilleures relations possibles avec les condisciples, les éducateurs(*trices*), les professeurs, la Direction, dans le respect réciproque. Vous trouverez le règlement dans les documents remis à votre enfant.
3. Les règles à connaître et à respecter impérativement :

1°) Toute absence doit être justifiée par un motif écrit. Il peut s'agir :

- d'une **justification exceptionnelle d'absence (JEA)** rédigée, datée et signée par le responsable légal (*8 justifications d'absences au maximum par année scolaire ; 1 justification couvre ½ jour d'absence*). Un(e) éducateur(*trice*) responsable se chargera de remettre les JEA à la rentrée scolaire.
- d'un **certificat médical** dûment établi à remettre au plus tard le quatrième jour de l'absence ou le jour de la rentrée de l'élève en cas de maladie inférieure à quatre jours. Au-delà d'un jour, toute absence devra être justifiée par certificat médical ou attestation délivrée par un centre hospitalier.
- d'un document administratif en bonne et due forme émanant d'une institution internationale, fédérale, régionale, communale.

2°) Après la 2^e heure, est considérée comme demi-jour d'absence, le fait de s'être absenté **à une seule heure de cours**.

3°) Un élève devient élève libre lorsqu'il comptabilise **plus de vingt (20)** demi-jours d'absence **injustifiée**.

4°) Un élève **majeur** peut être exclu de l'établissement lorsqu'il comptabilise plus de vingt demi-jours d'absence injustifiée.

Il en va des études de votre enfant : **s'il devient élève libre, il ne sera pas délibéré, son année sera perdue ! Aidez-nous à lutter contre les risques de décrochage scolaire en intervenant sans délai ! Téléphonnez-nous en cas de problème. Mieux vaut prévenir que sanctionner. Notre médiatrice peut intervenir et aider à trouver une solution au problème de l'absentéisme scolaire.**

4. Prenez connaissance du **RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**. Vous le trouverez dans le journal de classe. Il est identique dans tous les établissements organisés par la Communauté française. Il fixe les devoirs et obligations de l'établissement, notamment en matière d'évaluation et de certification.

5. Communiquez avec nous !

- N'hésitez pas à contacter **l'éducateur(trice) responsable** de la classe que fréquente votre enfant pour être informé de la régularité de ses études, de son assiduité. Nous sommes à votre disposition, c'est toujours avec plaisir que nous vous informerons, répondrons à vos questions...
- N'hésitez pas à contacter **la médiatrice scolaire** : elle peut vous aider à résoudre différents problèmes, qu'il s'agisse de problèmes sociaux ou personnels, de problèmes relationnels avec les condisciples, etc.
- En téléphonant au **+32 (0)2 770 06 20**, vous pouvez aussi obtenir un rendez-vous afin de rencontrer les éducateurs(trices), les professeurs, Monsieur le Proviseur ou Monsieur le Préfet des études.
- N'hésitez pas non plus à contacter le **centre P.M.S.** installé dans notre établissement au **+32 (0)2 771 75 39**.

6. Prenez connaissance des documents que votre enfant a reçus lors de son premier jour de classe et qui vous sont destinés :

- Avis n° 1 : c'est celui que vous lisez pour le moment ;
- Avis n° 2 : il informe de la création de la cellule d'accueil et d'accompagnement des élèves à besoins spécifiques et explique la procédure à suivre pour bénéficier de la mise en place d'aménagements raisonnables ;
- Avis n° 3 : il rappelle les règles applicables pour tout changement de grille ou d'orientation, ainsi que pour le choix du cours philosophique ;
- Avis n° 4 : il concerne les frais scolaires 2022-2023 ;
- Avis n° 5 : il concerne le restaurant scolaire et la présence à l'école durant le temps de midi. Il s'agit d'un document à compléter, signer et à nous retourner ;
- Avis n° 6 : il concerne l'autorisation de licenciement (*autorisation de quitter l'école en cas d'absence d'un professeur ou sur le temps de midi*). Ce document doit également être complété, signé et nous être retourné ;

- Avis n° 7 : il reprend quelques informations utiles concernant les maladies, les accidents. Il s'agit d'un document à compléter, signer et à nous retourner ;
- Avis n° 8 : il reprend les informations concernant la bourse d'études ;
- Avis n° 9 : il rappelle quelques règles essentielles pour bien commencer l'année scolaire. Ce document doit également être complété, signé et nous être retourné ;
- Avis n° 10 : il s'agit d'un document rappelant certaines responsabilités des parents et des élèves ;
- Avis n° 11 : il s'agit d'un document relatif au traitement des données à caractère personnel ;
- Avis n° 12 : il s'agit d'un document relatif à l'utilisation des manuels scolaires ;
- Avis n° 13 : il s'agit d'un formulaire par lequel vous nous confirmez avoir pris connaissance de tous les avis et documents cités.

Je vous remercie de nous retourner les documents demandés ci-après **signés et complétés** pour la date indiquée au journal de classe.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que la non-remise des documents précités entraîne votre adhésion pleine et entière à leur contenu, décharge l'établissement scolaire de toute responsabilité et lui permet d'agir dans le meilleur de ses intérêts.

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile de demander.

Le Préfet des études,



A. MELLOULI